

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie 3.11

N° de demande : 2006-7762
Catégorie : Catégorie C, sous-catégorie 3.11
Produit : Refine SG
N° d'homologation : 28285
Matières actives (m.a.) : Thifensulfuron-méthyle à 33,35 % et tribénuron-méthyle à 16,65 %
N° de document de l'ARLA : 1453899

Contexte

L'herbicide Refine SG (Refine SG Herbicide) (numéro d'homologation 28285) est homologué pour l'application de post-levée à 15 g m.a./ha pour lutter contre les mauvaises herbes à feuilles larges ou réprimer les mauvaises herbes à feuilles larges dans les cultures de blé (de printemps, d'hiver ou dur), d'orge de printemps et d'avoine non contre-ensemencées de légumineuses ou de graminées ainsi que dans certaines cultures de graminées destinées à la production de fourrage et de semences.

Refine SG est homologué pour le mélange en cuve avec 53 ou 70 g m.a./ha d'herbicide Banvel II (Banvel II Herbicide) plus un adjuvant, pour application sur les cultures de blé de printemps (excluant le blé dur) et d'orge de printemps pour lutter contre les mauvaises herbes à feuilles larges ou réprimer les mauvaises herbes à feuilles larges, y compris les stades du cotylédon à la 8^e feuille résistant aux herbicides du groupe 2 et la kochia à balais sensible.

Refine SG est homologué pour le mélange en cuve avec 350-560 g m.a./ha de MCPA amine ou ester ou 280 g m.a./ha de MCPA ester plus un adjuvant, pour application sur les cultures de blé (de printemps, dur ou d'hiver), d'orge de printemps et d'avoine pour lutter contre les mauvaises herbes à feuilles larges ou réprimer les mauvaises herbes à feuilles larges, y compris les plants adventices de canola tolérant à l'imazamox et à l'imazethapyr.

Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

E.I. Du Pont Canada Company a présenté une demande et des données visant à modifier l'étiquette de l'herbicide Refine SG (n° d'homologation 28285) pour y ajouter la lutte contre le pissenlit (rosettes du printemps ou de l'automne, de moins de 15 cm de diamètre) avec les mélanges en cuve suivants actuellement homologués :

1) herbicide Refine SG à 15 g m.a./ha + Banvel II à 70 g m.a./ha + Agra 90, Ag-Surf ou Citowett Plus à 0,2 % v/v, pour application dans les cultures de blé de printemps (excluant le blé dur) et d'orge de printemps seulement, non contre-ensemencées de légumineuses;

ET

2) herbicide Refine SG à 15 g m.a./ha + MCPA ester à 280 g m.a./ha ou à 350-560 g m.a./ha + Agral 90, Ag-Surf ou Citowett Plus à 0,2 % v/v, pour application sur les cultures de blé (de printemps, dur ou d'hiver), d'orge de printemps et d'avoine.

Évaluation des propriétés chimiques

Une évaluation des propriétés chimiques n'est pas requise en l'absence de modification aux propriétés chimiques du produit.

Évaluation sanitaire

Une évaluation sanitaire n'est pas requise car la seule modification apportée au profil d'emploi était l'ajout du pissenlit comme nouvelle plante nuisible.

Évaluation environnementale

Une évaluation environnementale n'est pas requise car le seul changement au profil d'emploi est l'ajout du pissenlit comme nouvelle plante nuisible.

Évaluation de la valeur

Des rapports portant sur 9 essais d'efficacité répétés sur le terrain menés en 2005 et 2006 dans 8 endroits situés dans les provinces des Prairies ont été présentés pour examen. Les essais visaient à montrer l'efficacité du produit à lutter contre le pissenlit (*Taraxacum officinale*). Les données sur la sensibilité des cultures ne sont pas requises car tous les mélanges en cuve proposés sont actuellement homologués.

L'efficacité à lutter contre le pissenlit obtenue avec l'application de 70 g m.a./ha de Banvel II en mélange en cuve avec Refine SG et l'application de 280 ou de 350-560 g m.a./ha de MCPA ester en mélange en cuve avec Refine SG est acceptable.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Refine SG pour y inclure la lutte contre le pissenlit pour les mélanges en cuve suivants actuellement homologués :

1) herbicide Refine SG à 15 g m.a./ha + Banvel II à 70 g m.a./ha + Agral 90, Ag-Surf ou Citowett Plus à 0,2 % v/v;

ET

2) herbicide Refine SG à 15 g m.a./ha + MCPA ester à 280 g m.a./ha ou à 350-560 g m.a./ha + Agral 90, Ag-Surf ou Citowett Plus à 0,2 % v/v.

Références

A. LISTE D'ÉTUDES ET DE RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE TITULAIRE

VALEUR

PMRA# 1339643 2006. Submission to register Refine SG + MCPA (280-420 gai/ha) and Refine SG + Banvel II (70 gai/ha) for control of common dandelion. Dupont-21459. DACO: 10.1,10.2.3.1,10.3.1,10.3. pp. 29

PMRA# 1339644 2006. Test Reports. Dupont-21459. DACO: 10.2.3.3(B). pp. 101

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.